

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi six juillet mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 30 juin 2020, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Christian MAHE, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL adjoints.
Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Monsieur Michel CRENN, Madame Nadine FRANSOUSKY, Madame Isabelle HELLARD, Madame Corinne BOURSE, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Madame Laëtitia SEIGNEUR, Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU, Monsieur Dominique BOCCAROSSA, Madame Mylène GILORY.

ABSENTS : Monsieur Jean-Claude LEBAS (donne pouvoir à Madame Mylène GILORY)

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia SEIGNEUR

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020.

1-2 Conseil des mouillages : délégués

1-3 Conseil portuaire : délégués

1-4 Avis sur l'enregistrement du Conseil municipal.

1-5 ANEL : adhésion 2020

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Convention école privée.

2-2 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie hors agglomération.

2-3 Amortissements des immobilisations budget du Port et des Mouillages.

2-4 Amortissements des immobilisations budget principal.

2-5 Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

2-7 Convention – Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

2-8 Tarif et modalités de fonctionnement du Ciné Drive – été 2020.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 Principe d'intervention au titre du droit de préemption urbain pour le maintien d'une activité commerciale.

3-2 Domaine du Lavoir : attribution du lot 17.

4-INTERCOMMUNALITE

4-1 Convention de mutualisation de la flotte des téléphones portables.

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Voirie : modification de circulation Route du Bile.

7-2 Voirie : interdiction aux poids lourds Route du Toquen.

7-3 Présentation des actions de la Mission Locale.

7-4 Point sur le marché hebdomadaire.

7-5 Révision du schéma directeur de collecte pour l'intégration de l'extension des consignes de tri.

7-6 Nomination des représentants non-élus au sein du CCAS

7-7 Date d'intervention des travaux de voirie sur la commune de Pénestin

* * * * *

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020.

Point retiré de l'ordre du jour

1-2 CONSEIL DES MOUILLAGES : DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement complet du conseil municipal il est nécessaire de désigner les représentants des élus municipaux au sein du conseil des mouillages.

Conformément à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime signé en 2007 et durée de validité de 15 ans et par référence au règlement d'exploitation qui y est annexé, le conseil des mouillages est composé :

- **Administration de l'Etat** : représentants la Direction Départementale de l'Équipement du Morbihan et la direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.
- **Elus municipaux** : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- **Représentants des plaisanciers** (titulaires de contrat annuel) : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant notamment les associations de mouillages.

- **Représentants des professionnels** (titulaires de contrat annuel) : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Ce conseil assistera le gestionnaire et sera chargé notamment d'émettre un avis (simple) sur le montant des redevances. Il sera réuni au minimum une fois par an après convocation du Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- **Membres titulaires :**
 - Monsieur Joseph LIZEUL
 - Monsieur Christian MAHE
 - Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU
- **Membres suppléants :**
 - Madame Corinne BOURSE
 - Madame Isabelle HELLARD
 - Monsieur Michel CRENN

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- **Membres titulaires :**
 - Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
 - Monsieur Christian MAHE : 19 voix
 - Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU : 19 voix
- **Membres suppléants :**
 - Madame Corinne BOURSE : 19 voix
 - Madame Isabelle HELLARD : 19 voix
 - Monsieur Michel CRENN : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein du conseil des mouillages.

1-3 CONSEIL PORTUAIRE : DELEGUES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Départemental l'a sollicité afin de désigner les nouveaux représentants du Conseil municipal au conseil portuaire du port de Tréhiguier à Pénestin suite au renouvellement des assemblées à la suite des élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les membres actuels du Conseil portuaire qui se compose ainsi :

| PENESTIN TREHIGUIER | Répartition des membres au 19 FEVRIER 2019 | Propositions modification 2020 adresses postales et mails |
|--|---|--|
| 1- Président du conseil portuaire : | 1 titulaire : Alain GUIHARD | Idem |
| | 1 suppléant : Odile JARLIGANT | Idem |
| 2-Représentants du concessionnaire | 2 titulaires : Jean-Claude BAUDRAIS et Rénald BERNARD | Idem ? - Avis concessionnaire - différents des représentants communaux |
| | 2 suppléants : Yvonnig BOCENO et Hervé GILORY | Idem ? - Avis concessionnaire - différents des représentants communaux |
| 3-Représentants du conseil municipal d'Arzal : de Camoël : de Muzillac : de Pénestin : | 1 titulaire : Jean-Yves ROUILLÉ | Idem ? Délibération communale |
| | 1 suppléant : Anne BOUYSSONNIE | Idem ? Délibération communale |
| | 1 titulaire : Bernard LE GUEN | Idem ? Délibération communale |
| | 1 suppléant : Nathalie GIRARD | Idem ? Délibération communale |
| | 1 titulaire : Christiane RUHLMANN | Idem ? Délibération communale |
| | 1 suppléant : Gilbert PROVOST | Idem ? Délibération communale |
| | 1 titulaire : Marie-Madeleine GILORY | Idem ? Délibération communale |
| | 1 suppléant : Gérard LE MAULF | Idem ? Délibération communale |
| -Représentants de l'EPTB Vilaine : | 1 titulaire : Président de l'EPTB | Idem ? Avis EPTB - Délibération comité syndical |
| | 1 suppléant : DGS de l'EPTB | Idem ? Avis EPTB - Délibération comité syndical |

| | | |
|---|---|-----------------------------|
| 4- Personnels concernés par la gestion du port <u>personnel départemental</u> <u>personnel du concessionnaire :</u> | 1 titulaire : SEAFEL | Idem |
| | 1 suppléant : SEAFEL | Idem |
| | 1 titulaire : DGS mairie | Idem ? Avis concessionnaire |
| | 1 suppléant : agent chargé du port | Idem ? Avis concessionnaire |
| 5- Représentants des usagers <u>au titre de la pêche</u> <u>au titre de la plaisance</u> | 2 titulaires CRC : GIRARD Gaétan et MORIN Jean-François | Idem |
| | 2 suppléants CRC : BRIERE Jean Sébastien et BERTON Fabien | Idem |
| | 1 titulaires CDPM : BLANCHARD Dominique | Idem |
| | 1 suppléants CDPM : NOEL Jonathan | Idem |
| | 2 titulaires désignés par CD56 : BIZEUL Ingrid et PORCHER Christophe | Idem |
| | 2 suppléants désignés par CD56 : METAYER Julien et Mme BERNARD Muriel | Idem |
| | 3 titulaires CLUPIPP : REGNAULT, LE RAY et JAFFRES | Idem |
| | 3 suppléants CLUPIPP : COUTROT, SEBILO et VONTHRON | Idem |
| | 1 titulaire désigné par le CD 56 : ROBERT Dominique | Idem |
| | 1 suppléant désigné par le CD 56 : Pdt Asso Usagers plaisanciers | Idem |

Monsieur le Maire propose de renouveler les membres titulaires des représentants du concessionnaire ainsi que les membres désignés par le Conseil municipal de Pénestin (1 titulaire et 1 suppléant).

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

➤ **Membres titulaires des représentants du concessionnaire :**

- Monsieur Pascal PUISAY
- Madame Mylène GILORY

➤ **Membres désignés par le Conseil municipal de Pénestin :**

- Titulaire : Monsieur Michel BAUCHET
- Suppléant : Monsieur Christian MAHE

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

➤ **Membres titulaires des représentants du concessionnaire :**

- Monsieur Pascal PUISAY : 19 voix
- Madame Mylène GILORY : 19 voix

➤ **Membres désignés par le Conseil municipal de Pénestin :**

- Titulaire : Monsieur Michel BAUCHET : 19 voix
- Suppléant : Monsieur Christian MAHE : 19 voix

Les conseillers précités ayant obtenus la majorité absolue des suffrages, sont désignés au sein du conseil portuaire.

1-4 AVIS SUR L'ENREGISTREMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'obtenir leur avis sur l'enregistrement des conseils municipaux afin de le diffuser au grand public.

Monsieur le Maire explique qu'aucun texte n'interdit l'enregistrement des séances du conseil municipal cependant, il peut faire usage de son pouvoir de police pour interdire l'enregistrement uniquement si le bon déroulement de la

séance est menacé et d'une façon strictement proportionnelle à ce but (CE, 25 juillet 1980, Sandre, n° 17844 ; CE, 2 octobre 1992, commune de Donneville, n° 90134).

L'enregistrement peut être effectué indifféremment par les services municipaux, un membre du conseil ou par un tiers appartenant au public. Il a ainsi été jugé que le règlement intérieur d'un conseil municipal ne pouvait prévoir un régime d'autorisation pour l'enregistrement des débats par un des membres du conseil, dans la mesure où une telle disposition aurait pour effet de conférer plus de droits au public qu'aux conseillers municipaux (CAA Bordeaux, 3 mai 2011, [commune d'Espalion](#), n° 10BX02707).

Les séances peuvent en outre faire l'objet d'une retransmission en direct (art. L 2121-18, al. 3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle »).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil municipal, de rédiger un règlement du Conseil municipal afin de définir les méthodes de travail tout au long de la mandature. *Monsieur le Maire souhaite que cette question soit étudiée lors de la rédaction de ce règlement. Monsieur le Maire précise tout de même que les réunions de Conseil municipal sont publiques et que toute personne a le droit d'enregistrer les débats du conseil municipal. Si une personne souhaite filmer la réunion, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'y opposera pas car l'ensemble des élus sont des personnes publiques et à ce titre peuvent donc être filmées. Cependant, Monsieur le Maire précise que seule la Secrétaire générale n'étant pas une personne publique il est interdit de la filmer et diffuser son image sans son accord. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une commission qui travaillerait sur la rédaction du règlement de fonctionnement du conseil municipal.*

Monsieur Dominique BOCCAROSSA intervient pour préciser que s'agissant de l'enregistrement il ne peut y avoir de débat car la réglementation le permet. Cependant, pour lui, il semble plus intéressant que ce soit la municipalité qui le fasse afin de maîtriser les images de chacun et ainsi éviter des dérives extérieures qui pourraient être, par exemple, la diffusion que de parties de la réunion et non de l'ensemble. Si la municipalité réalise cet enregistrement cela garantirait une exhaustivité des débats. Monsieur Christian MAHE précise que de manière générale on ne peut pas empêcher les enregistrements et ni maîtriser les diffusions. Monsieur le Maire précise qu'il ne veut pas mettre au débat le pour ou contre l'enregistrement des réunions publiques car la réglementation le permet, il souhaiterait simplement que l'assemblée décide du cadre à transcrire dans le règlement de fonctionnement du Conseil municipal. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transmettre l'ancien règlement afin que chacun l'annote et qu'un groupe de travail réfléchisse sur la rédaction du règlement 2020-2026.

1-5 ANEL : ADHESION 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de l'ANEL (Association Nationale des Elus du Littoral) :

- Favoriser le dialogue et l'échange d'expériences entre élus des collectivités territoriales (communes, départements et régions) du littoral français de métropole et d'Outre-mer, sur les thèmes spécifiques aux collectivités littorales et en liaison avec tous les acteurs professionnels, publics et privés.

Monsieur le Maire précise également que l'ANEL s'investit pour défendre le rôle et la place des élus des collectivités littorales, des départements et des régions maritimes dans les différentes instances.

L'ANEL, membre de droit du Conseil National de la mer et des Littoraux, participe ainsi activement à ses travaux et œuvre à garantir une meilleure prise en compte des espaces littoraux et maritimes dans les projets de territoires (nouveaux enjeux de gouvernance suite à la loi NOTRe).

➤ **Ses missions :**

- Sensibiliser les élus aux impacts du changement climatique.
- Echanger nos expériences.
- Anticiper les évolutions juridiques.
- Dialoguer avec les partenaires.
- Apporter une expertise.
- Suivre l'actualité législative et réglementaire.
- Représenter les élus auprès des pouvoirs publics.

➤ **Ses compétences :**

- Protection du littoral.
- Promotion des activités économiques et touristiques.
- Maîtrise du foncier littoral.
- Prévention de l'érosion côtière et gestion du trait de côte.
- Gestion du risque inondation et submersion marine.
- Valorisation du patrimoine maritime.
- Sécurité en mer / Qualité des eaux de baignade.
- Concessions de plage et domaine public maritime.
- Recherche d'une nouvelle gouvernance pour la mer et les littoraux.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite savoir si en tant que Maire peut-il transmettre une question à l'association afin d'obtenir des réponses ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement il a cette possibilité notamment par l'intermédiaire du site internet de l'association et lors de réunions réunissant l'ensemble des élus du littoral, l'intérêt et de faire remonter les problématiques du littoral de la commune.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'assemblée de renouveler pour 2020 l'adhésion de la commune à l'ANEL qui s'élève à 368 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion pour 2020 d'un montant de 368 € à l'Association Nationale des Elus du Littoral.**
- **CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces y afférentes.**

1-6 DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Par courrier en date du 2 juillet 2020, Monsieur le Préfet fait part à Monsieur le Maire que le réseau des élus référents sécurité routière (ERSR) représente une instance administrative. Il rappelle que son objectif est de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs ainsi qu'un interlocuteur et coordinateur précieux pour les mesures de prévention de formation, prévention, sensibilisation ou communication régulièrement prises en matière de sécurité routière.

Mis en place en 2005 sur la base du volontariat il s'est particulièrement développé depuis 2008, notamment par la nomination d'un ERSR dans chacune des 261 communes du Morbihan d'alors.

En 2014, afin de conforter ce réseau reconnu au niveau national pour son dynamisme, il vous a été demandé de désigner en plus de l'élu référent sécurité routière, un ERSR suppléant ainsi qu'un policier municipal et/ou un animateur jeunesse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre les candidatures suivantes :

- Titulaire : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE
- Suppléant : Monsieur Joseph LIZEUL
- Policier municipal : Monsieur Éric VICO
- Représentant animateur jeunesse : Madame Laëtitia SEIGNEUR

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée quant au mode de scrutin retenu et invite les conseillers à passer au vote.

Vu la décision du Conseil municipal de voter **à main levée** ;

Monsieur le Maire proclame les résultats suivants :

- Titulaire : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE : 19 voix
- Suppléant : Monsieur Joseph LIZEUL : 19 voix
- Policier municipal : Monsieur Éric VICO : 19 voix
- Représentant animateur jeunesse : Madame Laëtitia SEIGNEUR : 19 voix
- **Titulaire : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE**
- **Suppléant : Monsieur Joseph LIZEUL**
- **Policier municipal : Monsieur Éric VICO**
- **Représentant animateur jeunesse : Madame Laëtitia SEIGNEUR**

Ayant obtenu la majorité des voix sont désignés référents sécurité routière.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES/FINANCES

2-1 CONVENTION ECOLE PRIVEE

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 octobre 2005 et le contrat d'association qui a été conclu par l'Etat avec l'école privée Saint Gildas en date du 21 décembre 2005.

L'article 12 de ce contrat stipule que la négociation avec l'association concernée doit se faire à parité de calcul, sur la base des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires publiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des chiffres suivants :

| | |
|--|---|
| Coût d'un élève primaire de l'école publique en 2019 | 438.06 € |
| Coût d'un élève maternelle de l'école publique | 1 921.41 € (Aide maternelle) + 438.06 € soit 2 359.47 € |
| Nombre d'élèves « maternelle » de l'école privée domiciliés à Pénestin | 17 |
| Nombre d'élèves « primaire » de l'école privée domiciliés à Pénestin | 42 |

Effectifs des élèves de l'école privée domiciliés à Pénestin au 1^{er} janvier 2020 : 59

En conséquence, il propose le versement de **25 845.42 €** (438.06 € x 59 élèves) au titre des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, à l'assemblée que malgré la baisse des effectifs de l'école publique le niveau de charges de fonctionnement reste constant et que les frais d'aide maternelle sont uniquement répartis sur 17 élèves ce qui représente un coût élevé par élève de maternelle.

Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire souhaite pouvoir ajuster le versement de l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 32 663.97 € (17 élèves x 1 921.41 €).

Vu l'accord de l'OGEC et de la Directrice de l'établissement en 2017 et le renouvellement de la convention sur les mêmes conditions, il est, conséquemment, fait lecture de la convention à passer avec l'OGEC pour l'année 2020 (ci-jointe).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention avec l'OGEC pour l'année 2020**
- **APPROUVE le versement d'une subvention à l'OGEC d'un montant de : 25 845.42 € pour les dépenses de fonctionnement**

- DIT que l'aide attribuée au titre de l'aide maternelle se fera en fonction des frais réellement engagés par l'école privée sur production de justificatifs avec un plafond maximum de 32 663.97 €
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget communal
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes**

2-2 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL MDEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA VOIRIE HORS AGGLOMERATION.

La délibération n°2.4 du 27 janvier 2020 est rapportée car le montant des travaux a évolué. La précédente délibération portait sur un estimatif. La présente délibération porte sur le montant réel du marché.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter le programme de voirie hors agglomération au titre du programme d'entretien de la voirie hors agglomération.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement des voies suivantes :

- Route du Val
- Route du Logo

Le montant total de cette opération avec la maîtrise d'œuvre est estimé à **213 413,30 € HT**

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 9 900 € | CD 56 - Voirie hors agglo | 6 000 € |
| Route du Logo | 116 208.20 € | Participation communale | 207 413,30 € |
| Route du Val | 87 305,10 € | | |
| TOTAL | 213 413,30 € | TOTAL | 213 413,30 € |

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir si dans ce programme une piste cyclable est envisagée ? Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que ces travaux étant effectués sur la route du Branzais ils vont être certainement poursuivis, Monsieur Joseph LIZEUL répond que, pour le moment, ce n'est pas prévu et précise qu'il ne s'agit pas de revêtement mais des travaux d'élargissement de voie. Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite qu'une réflexion soit engagée afin de diligenter une étude pour que soit envisager une liaison douce entre Tréhiguiet et le bourg de Pénestin. Madame Mylène GILORY précise qu'il existe une possibilité de rejoindre Tréhiguiet – le bourg par une route parallèle. Monsieur Joseph LIZEUL précise qu'il s'agit des travaux de sécurité et qu'une piste cyclable est difficilement envisageable car nous sommes au niveau des marais. Monsieur Michel BAUCHET précise que nous sommes en zone Nds et que cela semble compliqué. Monsieur Joseph LIZEUL informe l'assemblée que le bureau d'études a déjà étudié cette possibilité qui est, pour le moment, difficilement envisageable. Monsieur le Maire propose que la commission travaux étudie de nouveau cette proposition.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°2.4 du 27 janvier 2020
- **APPROUVE** le programme de voirie hors agglomération pour un montant de 213 413,30 HT
- **SOLLICITE** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-3 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 mars 2020 qu'il convient de rapporter et informe l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement général des assemblées suite aux élections municipales de 2020 il est nécessaire de redéfinir les modalités d'amortissements des immobilisations pour le budget du Port et des Mouillages.

Monsieur le Maire précise que l'instruction budgétaire précise les obligations en matière d'amortissement.

Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses immobilisations à l'intérieur de limites indicatives précisées par l'instruction budgétaire comptable.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau suivant :

| Nature (pour information données indicatives) | Catégorie | Durée proposée (année) |
|--|--|-------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 5 |
| 2128 | Autres terrains | 5 |
| 2151 | Installations, matériel et outillage techniques – installations complexes spécialisées | 10 |
| 2153 | Installations, matériel et outillage techniques – installations à caractère spécifique | 15 |
| 2154 | Matériel industriel | 15 |
| 2155 | Outillage industriel | 5 |
| 2157 | Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels | 5 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 |

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

La méthode retenue est la méthode linéaire.

En outre, en application de l'article R 2321-1 du Code général des Collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 100 euros (cent euros).

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE la délibération du 09 mars 2020,**
- **DIT que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau présenté ci-dessus ;**
- **APPLIQUE pour les immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable à laquelle se rattache l'acquisition ;**
- **FIXE à 100 € (cent euros) pour un prix unitaire HT, le seuil en deçà duquel un bien doit être considéré de faible valeur et faire l'objet d'un amortissement en une seule fois au taux de 100 % ;**
- **PRECISE que les amortissements seront calculés selon la méthode de l'amortissement linéaire sans recourir à la règle du « prorata temporis » pour les budgets relevant de l'instruction comptable M4 ;**
- **APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui interviendront à compter du 1^{er} juillet 2020.**

2-4 Amortissements des immobilisations budget principal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2012 qu'il convient de rapporter et informe l'assemblée, qu'à la suite du renouvellement général des assemblées suite aux élections municipales de 2020 il est nécessaire de redéfinir les modalités d'amortissements des immobilisations pour le budget principal de la commune.

Selon les articles L2321-2, 27° et L2321-3 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R2321-1 du même code.

L'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ([Tome I, Titre1, Chapitre 2, commentaires du compte 28](#) page 38) précise que les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3 500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- La méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherche et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

| COMPTE | Durée d'amortissement |
|--|--|
| 203 – Frais d'études non suivis de travaux | 5 ans |
| 204 – subventions d'équipements versées | Selon la nature de la subvention sur 5 ou 15 ans |

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les durées d'amortissements citées ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

2-5 DEPENSE A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Monsieur le Maire expose :

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses liées aux feux d'artifices ;
- Les dépenses liées aux cérémonies officielles.

Monsieur le Maire qu'au vu du contexte sanitaire actuel le feu d'artifice du 13 juillet est annulé, cependant, il précise que le montant a été budgétisé pour l'année 2020 et, dans l'hypothèse que le contexte sanitaire puisse le permettre, il peut être envisagé que celui-ci soit reporté au 15 août.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2-6 CONVENTION – SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le maintien du partenariat entre la Commune et la SNSM pour le recrutement des sauveteurs saisonniers dans le cadre de la surveillance des plages lors de la saison estivale 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire lecture de la convention ci-annexée dont les principaux éléments sont les suivants :

- La SNSM fournira des personnels formés correspondant aux demandes qui ont été faites, afin de soutenir la collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages.
- Pour permettre à la SNSM de répondre aux exigences de qualification des nageurs sauveteurs, la collectivité versera au siège de la SNSM, une participation fixée à 7 € par sauveteur et par jour de service soit 252 x 7 € = 1 764.00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette convention (ci-annexée)

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU demande la possibilité d'étendre les horaires de surveillance. Monsieur le Maire lui fait part, qu'après négociation avec les services de la SNSM, les horaires de surveillance de la plage ont été avancés à 13h15 au lieu de 14h mais il n'est pas possible de faire plus car nous devons respecter le temps de travail de chacun à savoir 35/35^{ème}. Monsieur Jean-François VALLEE demande qui est responsable en cas d'arrêt maladie d'un sauveteur ? Monsieur le Maire répond que toute la gestion est faite par la SNSM et ils devront procéder au remplacement du sauveteur. Suite à l'interrogation de Madame Mylène GILORY, Monsieur le Maire précise que seule la plage de la Source est surveillée. Un affichage bilingue (français-anglais) sera effectué.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du partenariat entre la Commune et la SNSM pour la surveillance des plages lors de la saison 2020
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les autres pièces y afférentes telles que annexées à la présente délibération.

2-7 TARIF ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CINE DRIVE – ETE 2020

Sur proposition de Madame Laëtitia SEIGNEUR, Monsieur le Maire expose :

L'année 2020 a été marquée par la propagation du virus COVID 19 qui a amené la collectivité à annuler la presque totalité de ses animations d'été comme le festival « Place aux Mômes », les animations de rue, le feu d'artifice, ... C'est pourquoi la commune propose la mise en place d'un Ciné drive in cet été.

Les séances auront lieu les mercredis 15, 22 et 29 juillet et 5, 12 et 19 août 2020 Boulevard de l'Océan face à la Zone du Closo.

L'espace ne pouvant accueillir qu'une cinquantaine de voitures maximum les réservations sont obligatoires en mairie. Afin de permettre une relance économique de la commune, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la participation à une séance sera de 5 €/personne avec un maximum de 20 €/voiture, à la réservation l'utilisateur se verra remettre un bon d'achat de 5 €/personne avec un maximum de 20 €/voiture (soit 4 bons d'achat maximum de 5 €) correspondant au montant payé de sa réservation. Ce bon d'achat sera à consommer dans les commerces partenaires de l'opération à Pénestin.

A la fin de la saison, les commerces adresseront à la Mairie l'ensemble des bons d'achat recueillis durant la saison accompagnés d'une facture afin de se faire rembourser.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des commerces de Pénestin ont été sollicités, cependant, aucun n'a souhaité adhérer au partenariat proposé. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder la gratuité de l'entrée du ciné drive in pour l'été 2020 afin de conserver une animation sur la commune.

Madame Isabelle HELLARD intervient en précisant que certains commerçants n'ont pas reçu de mail et n'ont, par conséquent, pas eu la possibilité de répondre à la demande. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'agit pour la commune d'une dépense d'environ 11 000 €, l'idée n'étant que la commune face un bénéfice sur cette opération mais qu'elle redistribue cette somme aux commerçants afin de relancer l'économie. Madame Laëtitia SEIGNEUR fait part à l'assemblée qu'un flyer de communication a été fait très « light » afin de pouvoir, par la suite, si nécessaire, compléter les informations. Cependant, il était indispensable de lancer la communication de l'opération. Monsieur le Maire précise l'opération a été lancée dans l'urgence en début de saison et que le temps a manqué pour bien préparer cette opération. Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souhaite savoir si l'idée d'un ciné drive in sur la commune est due à un démarchage ou à une idée du service animation ? Madame Laëtitia SEIGNEUR lui fait part qu'il s'agit bien d'une idée, c'est la société CIN'ETOILES, société Morbihannaise, qui a été retenue. Madame Laëtitia SEIGNEUR précise également que cela avait déjà été envisagé depuis plusieurs années mais que le coût était conséquent cumulé aux autres animations. A la suite des débats, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité pour le ciné drive in 2020 pour proposer une animation sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- VALIDE la gratuité pour les séances de ciné drive in durant l'été 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes.

2-8 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – PROGRAMME DE SOLIDARITE TERRITORIALE

La délibération n° 2.1 du 27 janvier 2020 est rapportée car le montant des travaux a évolué. La tranche conditionnelle du marché de travaux de la rue de Bel Air n'a pas été affirmée car les modifications à apporter au marché initial étaient trop importantes suite aux travaux de réfection des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de Cap Atlantique.

Un nouveau marché a donc été lancé et comprend le reprofilage de la voirie ainsi que l'apport de matériaux complémentaires

La présente délibération porte sur le montant de ce marché.

Monsieur Joseph LIZEUL propose à l'assemblée de présenter un programme de voirie en agglomération au titre du programme de solidarité territoriale.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement de la rue de Bel Air.

Le montant total de cette opération est estimé à 66 340,40 € HT.

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|----------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Rue de Bel Air | 66 344,40 € | CD 56 – PST (15%) | 9 951,66 € |
| | | Participation communale | 56 392,74 € |
| TOTAL | 66 344,40 € | TOTAL | 66 344,40 € |

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- RAPPORTE la délibération n°2.1 du 27 janvier 2020
- APPROUVE le programme de voirie en agglomération pour un montant de 66 344,40 € HT
- SOLLICITE toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- INSCRIT cette dépense au budget communal.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 PRINCIPE D'INTERVENTION AU TITRE DU DROIT URBAIN DE PREEMPTION POUR LE MAINTIEN D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le droit de préemption urbain défini à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme s'applique sur l'ensemble des zones U et AU sur la commune (délibération du Conseil municipal en date du 3/09/2012).

Le droit de préemption ainsi institué peut être notamment exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions qui ont pour objet d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques (article L300-1 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation des commerces du centre bourg qui tendent à disparaître ou à se déplacer vers l'extérieur. Aussi, il apparaît indispensable de lutter contre l'appauvrissement de l'offre commerciale dans le centre-ville de la commune afin d'y conserver une dynamique et de valoriser la vie économique et sociale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable défini dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme en cours et débattu lors de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2019, appuie cette volonté à traduire dans le prochain PLU (Plan Local d'Urbanisme). En effet, il y est indiqué la volonté de « **conforter le commerce du centre-ville** ».

Plus spécifiquement, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la situation de l'ancienne pharmacie aujourd'hui en vente pour laquelle, compte tenu des éléments rappelés précédemment, un changement de destination pour du logement est à éviter.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption urbain, pour le maintien de commerces, dans le cadre de cessions de commerces qui auraient pour but un changement de destination dans le centre-ville.

Enfin, Monsieur le Maire indique que ces acquisitions ne pourront avoir pour but que de remettre en place des commerces dans le centre-ville.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exercice du droit de préemption urbain pour le maintien de commerces, pour les cas de cessions de commerces qui auraient pour but un changement de destination dans le centre-ville,
- DIT que ces acquisitions faites dans ce cadre ne pourront avoir pour autre but que de maintenir une activité commerciale dans le centre-ville,
- CHARGE Monsieur le Maire d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de déclaration d'intention d'aliéner qui pourraient être présentée à la commune.

3-2 DOMAINE DU LAVOIR : ATTRIBUTION DU LOT 17.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-7 du 27 juin 2011 relative au prix de vente des terrains du Domaine du Lavoir et fixant ce prix de vente des lots à 105 € TTC / m2.

Il rappelle aussi la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de vente des terrains du Lavoir.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition du lot n° 17 par Monsieur Raoul DANNEMULLER
Il dit à l'assemblée que ce demandeur répond aux différents critères exigés pour l'acquisition d'un terrain en primo accession à la propriété.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n° 17 d'une superficie de 163 m2 au prix de 105 € TTC soit 17 115 € TTC à Monsieur Raoul DANNEMULLER.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution du lot n° 17 d'une superficie de 163 m2 au prix de 105 € TTC soit 17 115 € TTC à Monsieur Raoul DANNEMULLER

- CHARGE Monsieur le Maire de vérifier que Monsieur Raoul DANNEMULLER remplit les conditions de vente des terrains du Lavoir ;

- MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en place la procédure de vente auprès de Maître DICCECA, Notaire à la Herbignac ;

- CHARGE le Maire de signer les pièces afférentes

4-1 CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA FLOTTE DES TELEPHONES PORTABLES.

Sur proposition de Monsieur Christian MAHE, Monsieur le Maire rappelle les objectifs généraux arrêtés par le Conseil Communautaire du 27 mai 2010 en matière de Systèmes d'Information Communautaire :

- Faire de la Communauté d'Agglomération un partenaire de ses communes membres au sein d'un « Système d'Information » (SI), à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire ;
- Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre, tel que le Système d'Information Géographique (SIG) communautaire C@pGéo ;
- Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les communes membres, afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

Il s'agit, grâce à des économies d'échelle (coûts d'expertise, achats groupés, standardisation, ...), de permettre à l'ensemble des communes d'accéder à des services auxquelles elles n'auraient pas toutes pu accéder individuellement, pour un coût acceptable collectivement.

Monsieur le Maire rappelle, concernant la mutualisation des systèmes d'information, qu'elle est déjà effective pour :

- Les 15 communes et pour Cap Atlantique : mise à disposition de service SIG et C@rtads ;
- Pour Le Croisic, Pénestin, Saint-Molf, Assérac et Piriac : mise à disposition de services numériques ;
- Pour Cap Atlantique et les communes de La Baule, Guérande, Batz-sur-Mer, La Turballe, Férel, Herbignac et Saint-Lyphard : mutualisation étendue (Service commun).

Il est proposé de mettre à disposition un nouveau service numérique aux collectivités non adhérentes à la mutualisation étendue et ayant manifestées leur intérêt. L'utilisation d'un outil commun permet au-delà de l'économie financière, d'harmoniser les pratiques et de favoriser les échanges entre les agents.

Téléphonie Mobile :

(Fourniture du matériel, Smartphone ou mobile durci, et des abonnements associés)

La commune de Pénestin n'étant plus sous contrat avec son opérateur téléphonique a choisi de rejoindre le projet initié par la DSIC et ainsi ajouter ce service à la convention signée au 1^{er} juillet 2018 pour la Taxe de Séjour.

Proposition financière :

| Service | Redevance | Unité | Coût |
|-------------------|-----------|---|--------------------|
| Téléphonie Mobile | Annuelle | 17 lignes SP (215 €/annuel / unité) 11 lignes mobile (40 €/annuel / unité) | 4 094 € TTC |

Monsieur Dominique BOCCAROSSA souhaite connaître la différence entre les 17 et les 11 lignes. Monsieur Christian MAHE précise que les 17 lignes ont voix et data et les 11 lignes seulement la voix, il s'agit d'équiper les services techniques afin de les joindre facilement en cas de besoin.

Vu l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant de mise à disposition de services numériques entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE l'avenant de mise à disposition de services numériques entre Cap Atlantique et la commune de Pénestin pour le service numérique de Téléphonie Mobile,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants de mise à disposition de services numériques.**

5- PERSONNEL

6- QUESTIONS DIVERSES

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 VOIRIE : MODIFICATION DE CIRCULATION ROUTE DU BILE

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une modification de circulation au niveau de la Route du Bile.

Afin de sécuriser la circulation, Monsieur le Maire propose de mettre en double sens la route entre la cale et la Route des 3 Iles et en sens unique la route entre la cale et le carrefour de la Route de l'Espernel.

Un arrêté de modification de circulation sera affiché.

7-2 VOIRIE : INTERDICTION AUX POIDS LOURDS ROUTE DU TOQUEN

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une interdiction pour les véhicules de plus de 3.5 T Route du Toquen.

En effet, il existe une zone très accidentogène au niveau de la route du Toquen (voir plan) il est donc nécessaire d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3.5 T afin de sécuriser la zone et ainsi inciter le camping du Cénic a proposé une sortie sécurisée au niveau du rond-point « du bois de la lande ». De plus, la voirie vient d'être refaite il s'agit ainsi d'éviter une dégradation prématurée.

Un arrêté d'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3.5 T sera affiché.

7-3 PRESENTATION DES ACTIONS DE LA MISSION LOCALE

Sur proposition de Madame Jeanne GIRARD, Monsieur le Maire explique à l'assemblée le rôle de la Mission Locale. La Mission locale a été créée pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs entre autres. Cela se traduit par une offre de services comprenant, documentation, information, orientation, conseils, accompagnement, « coaching », soutien personnalisé, formation, travail en réseau, ainsi que mise en place de dispositifs spécialisés (garantie jeunes, PACEA, ateliers collectifs spécifiques, projets collectifs avec les partenaires,...).

En 2019 c'est 873 jeunes (44.5 % de femmes et 55.5 % d'hommes) qui ont été accompagnés par un professionnel de la Mission Locale dont 365 jeunes reçus pour la première fois.

Les demandes faites par les jeunes :

- 30 % pour un accès à l'emploi
- 27 % pour entrer en formation
- 53 % pour une demande d'orientation
- 63 % pour une demande citoyenne

La Mission Locale pour le secteur de Camoël, Férel, Pénestin reçoit, à la mairie de Camoël, sans rendez-vous le 1^{er} vendredi de chaque mois et sur rendez-vous le 3^{ème} vendredi de chaque mois de 9h à 11h30.

7-4 POINT SUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE.

Sur proposition de Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le marché haute saison a débuté le 28 juin dernier. Il a été retravaillé en collaboration avec les services de la mairie, les représentants des commerçants sédentaires et non sédentaires et les élus afin de fluidifier le flux et essayer de mettre en place des gestes barrières comme préconisé pour éviter la propagation du virus COVID 19. Le marché a été étendu et au niveau de la rue du Calvaire les commerçants sédentaires et non sédentaires s'installent que d'un côté de la rue afin d'éviter un effet de rétrécissement. A la rentrée, il sera nécessaire de retravailler sur le règlement du marché afin de l'actualiser avec les nouvelles mesures.

Monsieur le Maire souligne le travail effectué par Madame Christiane BRETONNEAU et Madame Corinne BOURSE pour fluidifier ce marché. Un travail complémentaire doit être réalisé pour continuer à créer une dynamique de ce marché, par exemple une proposition a été faite pour occuper la place de la Poste en permettant l'installation seulement d'artisans d'art.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU fait part à l'assemblée que la musique diffusée lui semble assez forte et trouve le choix musical peu approprié. Monsieur le Maire précise qu'il a un bon retour des commerçants, il est nécessaire tout de même d'affiner les actions menées. Madame Laëtitia SEIGNEUR précise que le choix de la radio Océane a été fait car la commune a conclu un partenariat avec cette radio.

7-5 REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE COLLECTE POUR L'INTEGRATION DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 11 juin dernier, Monsieur le Président de CAP ATLANTIQUE l'a informé d'une nouvelle organisation du service de collecte des déchets ménagers sur le territoire à compter du 30 novembre prochain.

Par délibération du 14 novembre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'adopter un nouveau schéma directeur de collecte pour l'intégration de l'extension des consignes de tri.

Pour les habitants, cela implique certaines évolutions pour la gestion de leurs déchets ménagers, à savoir :

- Un changement du geste de tri, avec un tri en mélange des papiers et des emballages, y compris extension de tri.
- Une mise à disposition de bacs roulants à couvercles jaunes en remplacement des sacs jaunes et bleus,
- Une modification éventuelle du secteur et/ou jour de collecte.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif dans les meilleures conditions, CAP ATLANTIQUE prévoit d'adresser à l'ensemble des résidences individuelles un courrier d'informations générales, dans le courant de la deuxième quinzaine de juillet. Il sera alors demandé aux habitants de compléter un questionnaire en ligne pour préparer, en amont, la distribution des bacs. Celle-ci commencera à partir du 1^{er} septembre en porte-à-porte. Elle sera assurée par des agents de CAP ATLANTIQUE ou de la société SCHAEFER, missionnée par CAP ATLANTIQUE.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU souligne les difficultés de gestion des déchets sur le Haut Pénestin, Monsieur le Maire l'informe qu'il va faire remonter l'information au niveau des services de CAP ATLANTIQUE.

7-6 NOMINATION DES REPRESENTANTS NON-ELUS AU SEIN DU CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des demandes faites aux associations, il a nommé membres non élus au sein du CCAS les personnes suivantes :

- Madame Dany BLANVILLAIN, représentante de l'association Sports et Loisirs pour Tous ;
- Madame Danielle BONNETERRE, représentante de l'association Sports et Loisirs pour Tous ;
- Madame Monique CHIARENZA, représentante de l'Union départementale des associations familiales ;
- Madame Claude Hélène MALIVET, représentante de l'association les flots bleus ;
- Madame Monique VAUGRENARD, représentante du secours catholique ;
- Madame Louissette ELIN ;
- Madame Emilie BARTOLI ;
- Madame Yolande LE BELLER.

7-7 DATE D'INTERVENTION DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DE PENESTIN

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire informe que les travaux d'enrobé seront effectués le :

- Vendredi 17 Juillet : Rue de Bel Air
- Lundi 20 Juillet : Rue de Kerlieu
- Mardi 21 Juillet : Allée du TOQUEN

Monsieur Joseph LIZEUL précise que l'ensemble des riverains ont été prévenus.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA a constaté qu'au niveau de la cale du Bile, il y a de nouveau des gravats et des ferrailles. Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise est bien intervenue seulement qu'en raison des marées les gravats reviennent. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée que les hirondelles de rivage ne sont toujours pas protégées et souhaite qu'un panneau d'information soit installé. Monsieur le Maire propose que Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE gère la mise en place du panneau en lien avec les services de la mairie.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA précise que le bulletin municipal est distribué aux résidents principaux et interroge Monsieur pour savoir pourquoi il n'est pas distribué aux résidents secondaires au moins pour la période estivale car il représente au moins 2/3 de la population de Pénestin. Monsieur le Maire précise que beaucoup de personnes viennent en mairie le demander et propose à l'assemblée de réaliser eux même la distribution à leur voisinage immédiat. Monsieur le Maire soumet la possibilité de faire un tirage plus important pour la parution d'été mais souligne également que le bulletin est en ligne sur le site internet.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA et Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU interroge Monsieur le Maire quant au logement des saisonniers sur la commune. Monsieur le Maire répond que la plupart des employeurs ont des solutions pour leurs saisonniers ou embauchent des personnes résidant sur le secteur Pénestin. Lorsqu'il y a des demandes complémentaires, la commune peut proposer de louer des emplacements sur les aires de camping-caravaning. La commune dispose de 3 terrains dont 2 sont équipés de sanitaires et d'électricité (loyer 100 €/mois).

Monsieur Dominique BOCCAROSSA interpelle Monsieur le Maire et rappelle à l'assemblée l'existence du blog de Monsieur CORNU qui fait état de différents articles sur la commune et la municipalité. Il fait état d'un commentaire d'un article qui s'adressait directement à Monsieur le Maire. Il s'agissait d'une personne handicapée qui pose quelques problèmes d'ici et là et malheureusement, pour lui, les lecteurs attendaient une réponse mais il n'y a pas eu de réponse et trouve que cela représente une maladresse de la part de Monsieur le Maire de ne pas répondre à ce commentaire, ne serait ce que par l'intermédiaire de Madame GIRARD qui est en charge des affaires sociales. Monsieur Dominique BOCCAROSSA fait part à l'assemblée que c'est toujours très embêtant de laisser des « non-dits » plutôt que de répondre. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas d'une maladresse de ne pas répondre mais d'une intention car à chaque fois qu'il a répondu sur le site de Monsieur CORNU, il affirme qu'il s'est fait encore plus malmené car pour lui les lecteurs de ce site rajoute car il s'agit d'un « public particulier » qui est lecteur de ce site et ne juge en aucun cas cela. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à Monsieur Karl VALLIERE, délégué à la communication, de lire le blog et de l'interpeller si certains articles ou commentaires prêtent à répondre. Monsieur le Maire rappelle qu'il travaille depuis le début de sa campagne avec une personne handicapée et qui se déplace en fauteuil roulant et lui a demandé de travailler en collaboration avec la commune de participer à l'étude de réhabilitation du bourg. Cette personne a permis d'améliorer l'accessibilité du marché, du manège, ... son expertise est importante pour permettre de rendre accessible l'ensemble des lieux. La décision de rendre bourg piéton de 11h à 15h était un peu dirigé vers lui afin de lui permettre de se promener dans le bourg en toute quiétude. Il a été écrit dans le blog que le maire interdisait le passage des fauteuils roulants dans le bourg, c'est aberrant car il n'y a rien qui interdit le passage d'un fauteuil roulant, bien au contraire. Monsieur le Maire rappelle que son ancien métier fait qu'il était en permanence dans le milieu du handicap et précise que l'attaque n'était pas appropriée à sa démarche et il n'a donc pas voulu répondre sur ce blog. Monsieur le Maire expose également que cette question permet d'expliquer son ambition par rapport à l'accueil des handicapés sur la commune et souhaite évidemment que ces personnes puissent aller et venir facilement. Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité se rapprocher de cette personne afin de savoir qu'elle est sa vision des choses pour améliorer l'accessibilité des handicapés. Monsieur Dominique BOCCAROSSA demande à Monsieur le Maire pourquoi il a privé les lecteurs de cette réponse ? Monsieur le Maire répond que grâce à la question de Monsieur BOCCAROSSA les lecteurs auront la réponse dans le cadre du compte-rendu du Conseil municipal.

Madame Mylène GILORY interroge Monsieur le Maire quant à l'aménagement du parking de Tréhiguiet. Monsieur Joseph LIZEUL répond qu'il ne s'agit pas d'un parking mais d'une aire de stationnement naturelle qui sera mise à disposition lors des manifestations. Madame Mylène GILORY demande que cela soit signalé afin de désengorger la terre-plein du port et faciliter la circulation. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un travail sur la signalétique doit être engagé.

Madame Armelle PENEAU-MIRASSOU revient sur le compte-rendu du bureau municipal et précise, notamment au sujet du fauchage raisonné qu'il s'agit d'appliquer une réglementation. Elle demande également quelle commission doit s'occuper des enrobés de sortie de propriété jusqu'à la voie publique ? doit-on faire une information sur le bulletin municipal ? elle souhaite qu'il y ait une suite à ses propos. Monsieur Joseph LIZEUL répond que rien n'interdit les propriétaires de prendre contact avec une entreprise privée pour réaliser les travaux et prend l'exemple de Pont Mahé. Madame PENEAU-MIRASSOU souhaite sensibiliser le conseil municipal sur l'artificialisation des sols. Concernant les éclairages publics, qui a son sens, sont disproportionnés par rapport au secteur et met ainsi en avant la problématique de la faune. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il est nécessaire de prendre en compte cette problématique mais il faut également considérer la sécurité des lieux.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA revient sur les comptes-rendus des bureaux municipaux et souhaite connaître s'il y a un intérêt de revenir sur les sujets traités en conseil municipal. Monsieur le Maire répond que cela sera précisé dans le règlement du conseil municipal.

Monsieur Dominique BOCCAROSSA revient sur la question de l'ouverture du bureau de Poste. Madame Laëtitia SEIGNEUR informe l'assemblée qu'elle a rencontré le Directeur de la Poste et qu'il n'y a pas de décision de fermeture de la Poste. Monsieur le Maire prendra contact avec la direction de la Poste.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.